



# FICHE TECHNIQUE ET JURIDIQUE GESTION DES DÉCHETS

## LES DÉCHETS DE VERRE

### Réglementation :

Articles R. 541-7 à -11 du Code de l'environnement relatifs à la classification des déchets.

### ENJEUX :

Le verre est un matériau recyclable intégralement et à l'infini. En revanche, non recyclé, il met des millénaires à se décomposer.

Recycler une tonne de verre permet d'économiser ½ tonne de CO<sub>2</sub> par rapport à la création d'une tonne de verre.

Les établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux sont amenés à produire des déchets de verre que l'on peut diviser en deux catégories, selon que ceux-ci présentent ou non un risque infectieux, chimique ou toxique. Dans ce cas ils sont considérés comme des DASRI et seront traités comme tel. (Voir [fiche technique DASRI](#))

Les déchets de verre non dangereux, ne présentant pas de risque chimique, toxique ou infectieux doivent donc suivre la filière normale de traitement du verre, via une collecte séparée.

Remarque :

 **NE PAS JETER** les ampoules et néons, pots de fleurs, vaisselle, miroirs, vitres, ou tous autres objets en faïence ou en porcelaine.

### Quel éco-organisme est en charge de la collecte du verre ?

[Eco-emballages](#) est titulaire d'un agrément pour la collecte des pots, bocaux et bouteilles en verre.

### Où jeter vos déchets de verre ? Plusieurs options s'offrent aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

- Déposer les déchets de verre dans le point de collecte le plus proche (plus adapté aux petites structures) ;
- Faire appel à un prestataire de collecte privé ;
- Faire collecter les déchets de verre par la collectivité. En effet, des filières de collecte sont organisées par certaines collectivités territoriales avec la possibilité d'avoir un bac spécifique par établissement (nécessité d'un certain volume).

Dans tous les cas, l'organisation de cette collecte (critères de recevabilité de la demande de collecte, nombre de bacs mis à disposition, rythme de la collecte...) varie en fonction du territoire sur lequel est implanté l'établissement ou service.

**Recommandation :** Les établissements et services sont invités à prendre contact avec leur collectivité pour effectuer une demande d'attribution de bac.

**Astuce :** Penser à se regrouper ! En se mutualisant avec d'autres structures voisines, vous pouvez obtenir un bac commun collecté par la municipalité.